

## COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du 24 septembre 2004  
(convocation du 13 septembre 2004)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Quatre Septembre Deux Mil Quatre à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. JUPPE Alain, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, M. CANIVENC René, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HOUDEBERT Henri, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOCCHIO Claude, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, M. CORDOBA Aimé, Mme COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABARDIN Michel, Mme LACUEY Conchita, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SEGUREL Jean-Pierre, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

#### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. BREILLAT Jacques à M. CAZABONNE Alain  
Mme. BRUNET Françoise à Mme. DARCHE Michelle  
Mme. CASTANET Anne à M. BOCCHIO Claude  
M. CASTEL Lucien à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude  
M. CASTEX Régis à M. REBIERE André  
Mme. CONTE Marie-Josée à M. BROQUA Michel  
M. DAVID Jean-Louis à M. DELAUX Stéphan  
M. FAYET Guy à M. FLORIAN Nicolas  
M. FERILLOT Michel à M. BELIN Bernard  
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel  
M. GRANET Michel à Mme. LIMOUZIN Michèle

Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis jusqu'à 10 H 30  
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel  
Mme. PALVADEAU Chrystèle à M. PONS Henri  
Mme. PARCELIER Muriel à M. DUCHENE Michel  
M. ROUSSET Alain à M. HOUDEBERT Henri  
M. SARRAT Didier à M. GUICHARD Max  
M. SIMON Patrick à M. MARTIN Hugues  
M. SOUBIRAN Claude à M. SEUROT Bernard  
M. TAVART Jean-Michel à M. LABISTE Bernard  
Mme. VIGNE Elisabeth à Mme. TOUTON Elisabeth  
Mme WALRYCK Anne à M. DUCASSOU Dominique à partir de 11 heures

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**CENON - Aménagement du petit chemin de Lescan et de la rue du Professeur Langevin - Parcelles appartenant à la SCI RIVE-DROITE - Acquisition - Autorisations - Décision -**

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement du petit chemin de Lescan et de la rue du Professeur Langevin, sur le territoire de la commune de CENON, la Communauté Urbaine envisage de procéder à l'acquisition de diverses emprises sises au droit des voies précitées, à détacher des parcelles cadastrées sous les numéros 194-209 et 210 de la section AS, les parcelles cadastrées sous les numéros 192 et 212 de la même section devant être, quant à elles, acquises en totalité, ce qui entraîne le transfert, au profit de l'Etablissement communautaire, d'une superficie totale de 992 m<sup>2</sup>, dont une partie est occupée par des bâtiments qu'il conviendra de démolir partiellement et de rescinder aux limites du nouvel alignement.

C'est ainsi qu'aux termes des négociations engagées avec le propriétaire concerné, la SCI RIVE-DROITE, il apparaît qu'un accord pourrait être conclu sur la base d'un prix, toutes indemnités comprises, de 21 552 euros, qui recueille l'agrément du Service des Domaines, étant souligné qu'une indemnité complémentaire de 138 000 euros, également acceptée par les Services Fiscaux, sera versée par l'Etablissement communautaire à la société cédante, afin de lui permettre de prendre à sa charge les travaux de démolition et de rescindement du bâti précité.

Il convient enfin de préciser que cette deuxième indemnité devra faire l'objet de deux versements, dont le premier, à concurrence de 95 %, soit une somme de 131 100 euros, sera réglé dès l'accomplissement des formalités de publicité foncière, le solde, soit 6 900 euros, devant être versé dans le courant du mois suivant la date de libération des emprises concernées, sauf à être définitivement acquis par la Communauté Urbaine, à titre d'astreinte, en cas de non libération desdites emprises par la SCI RIVE-DROITE, aux termes d'un délai de neuf mois à compter de la date du premier versement.

Dans ces conditions, et si tel est votre avis, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

## **A – AUTORISER MONSIEUR LE PRESIDENT**

- à acquérir, auprès de la SCI RIVE-DROITE, diverses parcelles de terrain supportant des bâtiments à démolir partiellement et à rescinder, à la limite du nouvel alignement, ces emprises, sises au droit du petit chemin de Lescan et de la rue du Professeur Langevin à CENON, étant à détacher des parcelles cadastrées sous les numéros 194-209 et 210 de la section AS, et couvrant l'intégralité des parcelles n° 192 et 212 de la même section pour une superficie totale cessible de 992 m<sup>2</sup>, évaluée à hauteur d'une somme, toutes indemnités confondues, de 21 552 euros, qui n'est pas supérieure à l'estimation des Services Fiscaux.
- à verser, à la société cédante, une indemnité de 138 000 euros, acceptée par le Service des Domaines, destinée à permettre à ladite société de prendre à sa charge la démolition et le rescindement précités, ce versement devant être effectué suivant les modalités indiquées ci-dessus.
- à signer l'acte notarié et tous documents relatifs à la régularisation de cette affaire.

## **B - DECIDER**

Que le montant de la dépense correspondante et les frais annexes seront imputés au budget de l'exercice en cours, à prélever sur les crédits de l'enveloppe communale (Chapitre 23, Compte 2315, Fonction 900, CRB D100, Programme DD.08.1.EC.2.1)

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 24 septembre 2004,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

M. BERNARD LABISTE

